

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL-Ghislaine GARNIER - Philippe BOULOUMIE - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Marlène PERRET - Jean Marc CHANAVAT - Caroline VIAL - Joëlle TOINON - Jean Louis TOINON- Catherine DICHAMPT

Excusés : Luc LEBRETON - Thierry PAILLEUX (pouvoir Marc VIAL) - Bernard LOUISON

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Joëlle TOINON en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Néant

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2017/03	06/04/2017	446 rue des luttons AN 44 AN 78	175 m ²	Maison + Terrain

01. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – Délibération n° 201704.01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,
Vu l'adoption par le conseil municipal des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016
Vu le compte administratif de l'exercice 2016 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés			176 479.00	51 654.00	176 479.00	51 654.00
Opérations 2016	827 449.28	923 821.10	418 824.57	481 211.76	1 246 273.85	1 406 032.86
Total	827 449.28	923 821.10	595 303.57	532 865.76	1 422 752.85	1 456 686.86
Résultat Clôture	96 371.90		- 62 437.81		33 834.01	

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.
A l'unanimité Marc VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité des délibérants le Compte administratif 2016 de la commune.

02. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – Délibération n° 201704.02

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

03. AFFECTATION DE RESULTAT 2016 Délibération n° 201704.03

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- **Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 96 371.82 €**

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0 €

Résultat de l'exercice :	Excédent	96 371.82 €
	Déficit	

Excédent au 31.12.2016 96 371.82 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 62 436.86 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 33 934.96 €

04. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – Délibération n° 201704.04

Avant de se faire présenter le projet de budget 2017, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations.

Suite à plusieurs réunions de la commission «Associations», Madame GARNIER propose de fixer les subventions annuelles pour un versement dès le vote du budget et de revoir les montants pour 2017 selon la répartition suivante :

NOM ASSOCIATION	Subvention Année 2016		Proposition Subvention Année 2017	
AMICALE BOULES	230		230	
AMICALE DONNEURS SANG	230		230	
ASSOCIATION CLASSARDS	100		100	
ASSOCIATION SPORTIVE	300		300	
	340	Indemnité de nettoyage vestiaires	340	Indemnité de nettoyage vestiaires
CLUB DES ANCIENS	150		150	
COURS ET SCENE	230		230	
GYM VOLONTAIRE	230		230	
ATELIER DU MARDIN	0		230	
SOU DES ECOLES	300		300	
PREVENTION ROUTIERE	80		80	
ADMR	100		100	
SOUVENIR FRANÇAIS	50		50	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0		220	
Total Budget	2340		2790	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants de la subvention 2017 accordée aux associations citées ci-dessus.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ❖ *AUTORISE le mandatement de ces subventions et DEMANDE à Madame le Maire de prélever cette somme du compte 6574, section fonctionnement du budget communal,*
- ❖ *DECIDE d'accorder une location de salle gratuite par an à toute association de la commune en faisant la demande,*

- ❖ *CONFIRME sa décision de rejeter toute autre demande de subvention d'organisme extérieur à la commune.*

05. FISCALITE DIRECTE VOTE DES TROIS TAXES – Délibération n° 201704.05

Madame le Maire présente au Conseil Municipal différentes hypothèses concernant les taux des 3 taxes. Après un débat au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de fixer l'augmentation, pour 2017, des taxes foncières et de la taxe d'habitation à **1 %** selon la répartition suivante :

	Taux 2016	Taux 2017
➤ Taxe d'habitation	10.58 %	10.69 %
➤ Taxe foncière sur bâti :	15.69 %	15.85%
➤ Taxe foncière sur non bâti :	33.16 %	33.49 %

Madame le Maire précise que cette augmentation des taux cumulée avec l'évolution prévisionnelle légale des bases d'imposition entraînera une recette estimative de **400 568 € au titre de l'année 2017.**

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE d'augmenter les taxes foncières et d'habitation pour 2017 de 1 %, soit à 10.69 % pour la taxe d'habitation, 15.85 % pour la taxe foncière sur bâti et 33.49 % pour la taxe foncière sur non bâti.

06. VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 – Délibération n° 201704.06

Madame le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2017.

Madame le Maire donne lecture des sommes inscrites à chaque article du budget.

Le récapitulatif du budget est le suivant :

BUDGET PRIMITIF 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	782 278	782 278	852 394	852 394	1 634 672	1 634 672

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune.*

07. RENOUVELLEMENT DES LANTERNES VAPEUR DE MERCURE PROG. 2017 – Délibération n° 201704-07

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des lanternes vapeur de mercure – Prog 2017 –

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par la Loire le département, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
Renouvellement lanternes vapeur de mercure – la Bourgée froide – Armoire L -	7 290.00 €	68.00 %	4 958.00 €
Renouvellement lanternes vapeur de mercure – Montée de l'Eglise – Armoire E -	2 301.00 €	68.00 %	1 565.00 €
Renouvellement lanternes vapeur de mercure – Route de Saint-Galmier – Armoire U -	5 733.00 €	68.00 %	3 898.00 €
Dépose mât éclairage hors service – entrée lotissement le Bourg	449.00 €	68.00 %	305.00 €
Intervention ENEDIS pour raccordement armoire L – La Bourgée Froide -	445.00 €	68.00 %	302.00 €
Intervention ENEDIS pour raccordement armoire U – Route de Saint-Galmier -	445.00 €	68.00 %	302.00 €
TOTAL	16 666.00 €		11 333.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Renouvellement lanternes vapeur de mercure – Prog 2017 - » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en un an.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

08. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES 2017 - Délibération n° 201704.08

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. charge le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. autorisent le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°42-1-2010 du 4 novembre 2010 pour les agents non titulaires

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

09. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE POUR 24 HEURES PAR SEMAINE POUR 6 MOIS – Délibération 201704.09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un accroissement d'activité des services techniques, il convient de prévoir un renfort de personnel pendant 6 mois (Entretien et arrosage des espaces verts, divers travaux ...).

Madame le Maire propose de signer un CUI de 6 mois pour 24 heures par semaine.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ *VALIDE la signature d'un CUI de 6 mois pour 24 heures par semaine,*
- ❖ *AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant et la demande de prise en charge par l'état,*
- ❖ *CHARGE Madame le Maire d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.*

QUESTIONS DIVERSES

Personnel :

- Devant l'impératif du budget nous avons fait appel au CDG 42 pour recruter une remplaçante à notre secrétaire Anne-Marie FLEURETON qui est en arrêt maladie pour 15 jours. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.
- Christine POYET est en arrêt jusqu'au 24 avril 2017
- Un arrêté de mise en retraite pour invalidité à partir du 7 octobre 2016 a été signifié à Désiré TISSEUR le 21 mars 2017. Un recours au Tribunal Administratif peut être exercé pendant 2 mois à partir de la notification. Les salaires perçus jusqu'à cette date nous seront donc reversés.

Divers :

Monsieur WEBER ancien DGS à la CCPSG nous fait savoir par lettre recommandée ses difficultés à retrouver un poste après le regroupement au sein de Forez Est. Ce courrier a été envoyé à toutes les communes membres de l'ex-CCPSG ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département sur les Indications du Tribunal Administratif de Lyon. Après avoir pris connaissance de cette correspondance nous avons mis le document en attente de discussion, ne connaissant pas l'avenir de cette personne.

DATES A RETENIR

- Week-End de Pâques : Tir aux pigeons organisé par l'AS des Boules de Cuzieu du samedi au lundi.
- Vendredi 14 avril : vente de pizzas par le Sou des Ecoles.
- Samedi 22 avril : Concours de belote pour le club des anciens. Soupe aux choux du personnel
- Dimanche 23 avril : 1^{er} tour des Elections Présidentielles
- Mardi 25 avril : vote du budget du CCAS
- Lundi 1^{er} mai : Vente du muguet par les Classards et tournoi de foot jeunes organisé par l'AS du foot de Cuzieu et Challenge de la Municipalité par l'Amicale BOULE
- Dimanche 7 mai : 2^{ème} tour des Elections Présidentielles.
- Lundi 8 mai : Commémoration de la victoire de 1945 au monument aux Morts

DATES DE LA PROCHAINE REUNION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines séances du Conseil Municipal. La date retenue est le **mardi 30 mai 2017 à 20h.**

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signature des membres présents

Armelle DESJOYAUX			
Philippe BOULOUMIE		Véronique MOUNIER	
Jean Marc CHANAVAT		Thierry PAILLEUX	Excusé
Catherine DICHAMPT		Marlène PERRET	
Ghislaine GARNIER		Jean-Louis TOINON	
Laila GAUTHIER		Joelle TOINON	
Luc LEBRETON	Excusé	Caroline VIAL	
Bernard LOUISON	Excusé	Marc VIAL	